

Charte sur les enseignes et les devantures commerciales de Convergence Garonne



CONVERGENCE
GARONNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ÉDITO DU PRÉSIDENT

Chers habitants et commerçants,

C'est avec un grand enthousiasme que je vous présente aujourd'hui la charte des devantures et enseignes commerciales de Convergence Garonne, un outil majeur au service de l'embellissement de notre territoire. Cette charte représente bien plus qu'un simple guide ; elle incarne notre engagement collectif à valoriser l'identité de nos communes et à renforcer l'attractivité de nos centres-bourgs.

Dans un monde où l'image de nos commerces joue un rôle crucial dans l'expérience des visiteurs et des habitants, il est essentiel que chaque devanture et enseigne reflète la qualité et le dynamisme de notre communauté. En suivant les recommandations de cette charte, nous avons l'opportunité de créer un environnement harmonieux, où chaque commerce s'intègre parfaitement dans le paysage urbain tout en mettant en valeur notre patrimoine architectural. Via cette initiative, nous contribuons ensemble à dynamiser une image forte pour notre territoire.

Je vous invite donc à vous approprier cette charte et à l'utiliser comme un outil pour vos projets d'aménagement.

Ensemble, faisons de nos devantures et enseignes commerciales un atout majeur pour notre cadre de vie et un vecteur d'attractivité pour nos communes.

Ensemble, construisons un avenir harmonieux et dynamique pour Convergence Garonne.



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ...

Service développement économique
economie@convergence-garonne.fr
06 26 52 31 83

Communauté de communes
Convergence Garonne
12 rue du Maréchal Leclerc Hauteclouque
33720 Podensac
05 56 76 38 00

POURQUOI UNE CHARTE DES DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES ?

Chaque habitant et commerçant contribue à la valorisation de son quartier. En améliorant les façades, on renforce l'attractivité des rues et la qualité de vie, participant ainsi à la requalification du centre-ville. La rénovation des façades, la modernisation des enseignes et le choix de matériaux durables sont cruciaux pour une harmonie visuelle.

Cette charte, sans constituer une nouvelle réglementation, établit un partenariat entre la commune, la Communauté de communes et les commerçants pour garantir une qualité d'ensemble. **Elle est destinée à tous les commerçants et les artisans de Convergence Garonne ayant des projets de modification ou de création de devantures.** Elle est ainsi un **outil essentiel pour les porteurs de projets souhaitant embellir leur façade.**



Vous avez un projet ? >

Nous vous accompagnons à le concrétiser, notamment avec des aides financières



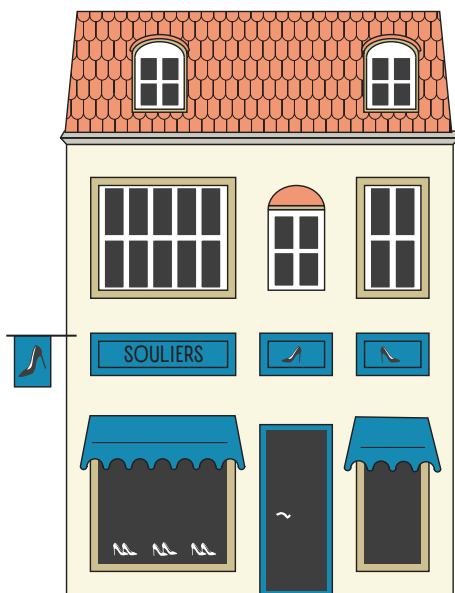
LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments ou des locaux dans lesquels sont admises des personnes extérieures. Ils sont classés en 5 catégories en fonction de la capacité d'accueil et par type selon la nature de leur exploitation. Les petites surfaces de ventes sont généralement des ERP de catégorie 5.

Il est essentiel de garantir un accès facile et sécurisé à tous vos clients dans les meilleures conditions. Cela peut inclure des aménagements tels que des rampes d'accès, des espaces de circulation adaptés et des signalétiques claires.

Nous vous encourageons à vous informer sur la réglementation en vigueur et à envisager les améliorations nécessaires, car l'exploitation d'un ERP est soumise à des obligations de :

- **sécurité** contre l'incendie, pour protéger les personnes et faciliter l'intervention des secours
- **accessibilité** aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

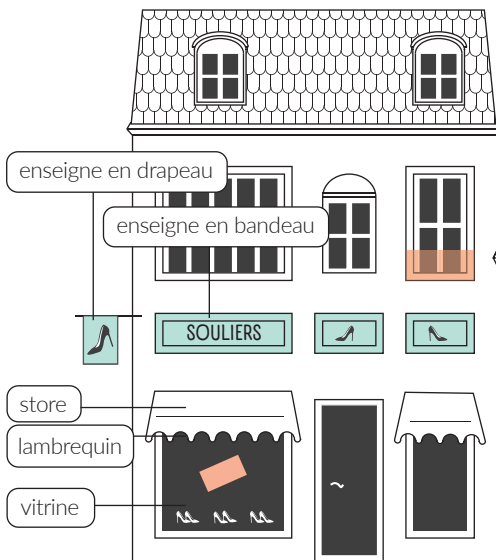


Dimensions

L'enseigne en drapeau

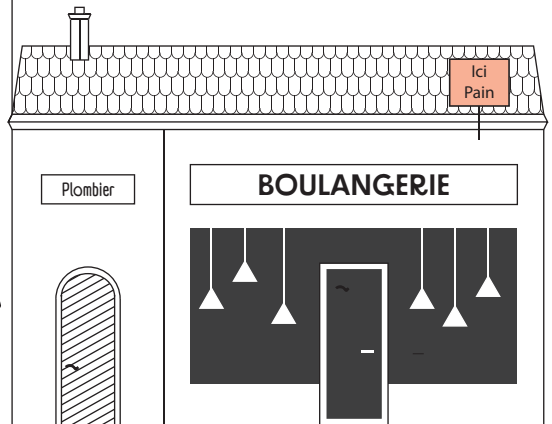
- Les dimensions des enseignes en drapeau sont de 80 cm de hauteur et 85 cm de largeur maximum
- L'enseigne en drapeau doit être positionnée au même niveau que l'enseigne en bandeau, dans l'alignement du rez-de chaussée

- Limiter le nombre d'enseigne en drapeau
- Limiter le contenu de l'enseigne en drapeau au nom et au logo



- La fixer au dessus de la vitrine sans débordement latéral
- Définir la largeur de l'enseigne en fonction de la taille de la vitrine ; la hauteur maximale du bandeau ne doit pas dépasser 80 cm.
- S'il existe déjà un coffrage en saillie, il est préférable de l'utiliser pour positionner l'enseigne

- Limiter le nombre d'enseigne en bandeau
- Limiter le contenu de l'enseigne au nom et au logo
- Eviter les enseignes apposées sur les vitrines et les garde-corps



- Garder à l'esprit que simplicité et contraste garantissent une bonne lisibilité
- Prévoir un texte en rapport direct avec l'activité
- Privilégier des lettres découpées avec un lettrage en couleurs et une taille comprise entre 30 et 50 cm

- Eviter le mélange de typographies et l'accumulation de textes sur une même enseigne

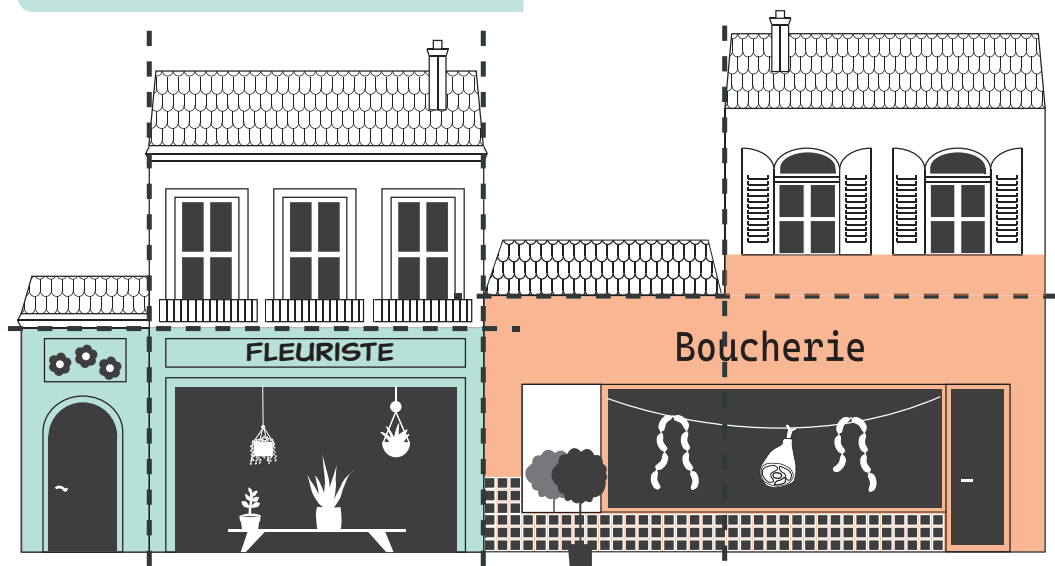
LES DEVANTURES

Position

De manière générale, pour s'intégrer au paysage de la rue, l'implantation d'une boutique doit respecter les grands principes de composition et d'ordonnancement de la façade.

- Respecter les lignes verticales correspondant aux bâtiments existants
- Respecter les lignes horizontales délimitant les rez-de-chaussée

- Eviter les devantures à cheval sur deux bâtiments



COMPOSITION ET MATERIAUX

La devanture

- S'appuyer sur le relief de la façade pour composer sa devanture
- Opter pour le bois, le médium ou l'aggloméré peints

Sont à éviter, pour des raisons d'esthétisme et de durabilité :

- les matériaux d'imitation (fausses briques, fausses pierres, faux bois)
- les matériaux de type PVC ou stratifié
- les matériaux brillants, éblouissants ou de type miroir
- les matériaux crépis et enduits en relief

L'enseigne

- Privilégier les matériaux tels que le bois, le fer, l'acier, le cuivre, le verre et l'aluminium
- Sont déconseillées les enseignes sous forme de caissons plastiques standards et en polyester
- Les enseignes-caissons et les enseignes lumineuses sont interdites, à l'exception des enseignes signalant les pharmacies, vétérinaires et les services d'urgence

COULEURS

- Privilégier les couleurs sobres, mates ou satinées
- Une seule couleur de préférence pour la structure de la devanture
- Trois teintes au maximum pour la devanture complète (avec stores et enseignes) : une teinte principale sur la devanture et une à deux nuances, pour les enseignes et les stores.

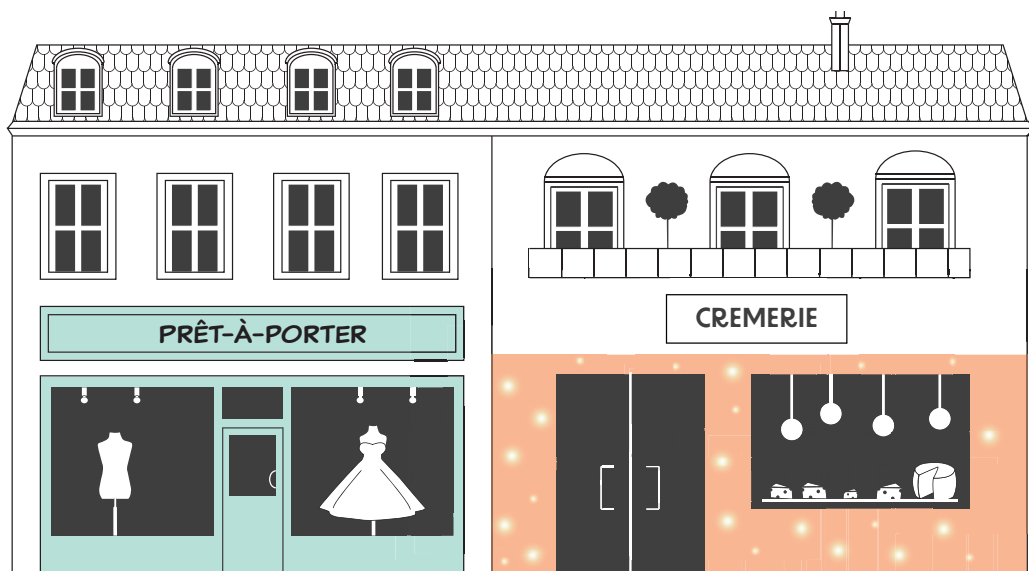
Sont à éviter :

- les teintes trop impactantes, trop sombres ou trop vives, telles que les couleurs criardes, le blanc pur ou le noir pur
- les couleurs aux finitions brillantes ou réfléchissantes

Nuancier des devantures

(Recommandations, liste non exhaustive)

RAL 1001	RAL 1014	RAL 1019	RAL 6013	RAL 6021	RAL 7000	RAL 7002	RAL 7032	RAL 7038
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------



SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE

Le dispositif d'éclairage ne doit pas être prédominant par rapport à l'éclairage public. Un éclairage trop puissant peut constituer une gêne pour les passants et aller à l'encontre de l'objectif de mise en valeur commerciale de la vitrine et des produits exposés.



A SAVOIR...

L'éclairage nocturne des enseignes et des vitrines est interdit entre minuit et 6 heures du matin, à l'exception des établissements ouverts au-delà de ces horaires, des enseignes de pharmacie ou de tout autre service d'urgence.

- Privilégier un éclairage discret, en harmonie avec l'enseigne et la devanture

STORES

- Harmoniser les stores avec les couleurs du commerce et/ou de la façade
- Respecter l'ordonnancement des façades et des ouvertures pour l'implantation des stores
- Une inscription pourra être admise sur le lambrequin du store

- Les messages publicitaires sur les stores ne sont pas autorisés

MOBILIER

- Privilégier le mobilier léger (chaises et tables pliantes, jardinières sur roulette)
- Opter pour des parasols sans message publicitaire

- Ne pas clôturer les terrasses positionnées sur le domaine public (veranda, garde-corps)



SYSTÈMES DE FERMETURE

- Opter pour des systèmes de fermeture ajourés (grilles à mailles ou à lames micro-perforées) et/ou un vitrage anti-effraction
- Intégrer les dispositifs de protection et de fermeture (grilles, volets roulants, coffrages) à l'architecture du rez-de-chaussée afin d'éviter toute saillie

- Les rideaux métalliques pleins sont déconseillés

ELEMENTS TECHNIQUES

- Placer les systèmes de climatisation sur un mur non visible depuis l'espace public
- En cas d'impossibilité, intégrer le système de climatisation dans la composition de la devanture (végétation, coffrage)

A SAVOIR...

Cas particulier des restaurants : les systèmes d'évacuation des fumées seront placés sur un mur non visible depuis l'espace public

DEMARCHES EN URBANISME

Pour toute démarche, veuillez vous renseigner auprès de votre mairie.

Travaux	Type de demande	N° de CERFA	Délai d'instruction
Je pose ou modifie mon enseigne (vitrophanie, enseigne)	Autorisation préalable	14 798	2 mois
Je fais des travaux intérieurs et change la destination du local OU Je fais des travaux extérieurs sans changer la destination du local	Déclaration préalable	16 702	1 mois ou 2 mois si ABF
Je fais des travaux intérieurs sans changer la destination du local	Autorisation de travaux	13 824	4 mois
Je fais des travaux extérieurs et change la destination du local	Permis de construire	13 409	5 mois

Les travaux commencés sans autorisation sont constitutifs d'une infraction pouvant donner lieu à des sanctions administratives et/ou pénales.



Il est important de noter que toute installation de mobilier ou modification de l'aspect extérieur d'un commerce doit faire l'objet d'une autorisation préalable, à déposer avant le début des travaux.

Pendant la phase de travaux (échafaudage, intervention sur un réseau...) ou de déménagement, une autorisation d'occupation du domaine public et/ou un arrêté temporaire de circulation peuvent être nécessaires.



POUR ALLER PLUS LOIN...

Renseignement en urbanisme > Mairie où se situe votre projet d'activité

Conseil aux particuliers et aux professionnels >

CAUE de la Gironde

05 56 97 81 89

contact@cauegironde.com

www.cauegironde.com

Prise de rendez-vous avec l'architecte des Bâtiments de France >

permanence.patrimoniales@convergence-garonne.fr

Projet inscrit dans un périmètre de Secteur Patrimonial Remarquable ou de Monument Historique >

UDAP de la Gironde

05 56 00 87 10

udap.gironde@culture.gouv.fr

www.demarches-simplifiees.fr/commencer/udap